

# E 7153

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 8 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 8 mars 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail **Nomination** de M. Jan KAHR FREDERIKSEN, membre danois, en remplacement de M. Ole PRASZ, membre démissionnaire.

6956/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 février 2012 (05.03)  
(OR. en)

6956/12

SOC 152

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 6235/12 SOC 101

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail  
Nomination de M. Jan KAHR FREDERIKSEN, membre danois, en remplacement  
de M. Ole PRASZ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Ole PRASZ, membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Danemark) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M. Jan KAHR FREDERIKSEN  
FTF  
Niels Hemmingsens Gade 12  
DK-1010 COPENHAGEN K.  
Tél: + 45 33 36 88 43  
Tél. portable: +45 20 43 88 43  
Télécopie: + 45 33 36 88 80  
*Adresse électronique: jaka@ftf.dk*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre du  
conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 12 juillet 2011<sup>4</sup> et du 20 septembre 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ole PRASZ.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Jan KAHR FREDERIKSEN est nommé membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Ole PRASZ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====